

Le présent document (en trois pages) est adressé en deux exemplaires vierges à l'organisateur. Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires complets et signés, dans les meilleurs délais, à M. le Curé qui retourne à l'organisateur un exemplaire avec sa réponse. L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue.

L'organisateur,

Organisme- Association :

Représenté(e) par : NOM :

Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Téléphone –Fax :

Email :

en sa qualité de : Président

sollicite l'autorisation de M. le Curé,

de la paroisse **Cathédrale Saint Vincent de Saint Malo**

représenté par **l'Abbé Etienne Lorta, curé.**

pour organiser un concert dans La Cathédrale Saint Vincent

le (date) :

à (heure de la manifestation)

durée prévue :

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes (ajouter un feuillet si nécessaire, avec les textes chantés pour donner le programme complet).

Le nombre des exécutants est de : choristes : ; solistes : ; instrumentistes :

Utilisation de l'orgue : oui non

Concert : gratuit libre participation aux frais payant avec réserve de..... places gratuites
et/ou..... places à tarif réduit.

Les dates et heures des répétitions désirées seraient :

.....

Les dates et heures pour l'installation du matériel désirées seraient :

.....

Article I – Cohérence entre le concert et le lieu de son interprétation.

L'Eglise a une grande estime pour les arts et particulièrement pour la musique sacrée. Elle sait que toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée. Lors d'un concert, autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs par « un commentaire approprié pour mettre en valeur la cohérence de l'œuvre avec le lieu où elle est exécutée » (Conférence des évêques de France, 25 juillet 2007). Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel ; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Article II – Assurance - Droit

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles durant la préparation, le déroulement et le rangement du concert. L'organisateur remettra une copie de cette police et la quittance correspondante à M. le curé (ou à son représentant) dès l'acceptation de la demande d'autorisation du concert et avant sa tenue, ainsi que la copie de la déclaration de la manifestation à la SACEM.

Article III – Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité (disponibles en mairie); aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

L'utilisation de l'église s'effectuera dans le respect général de l'ordre public et dans le respect du caractère cultuel de ce lieu que je mets à votre disposition. Je compte sur vous pour rappeler ces exigences aux participants, acteurs et spectateurs, et veiller à leur application.

- M. le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires. - Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel et l'ambon. - L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques. - Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger, et de se changer à l'intérieur de l'église. - Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère... - Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

Article V – Conditions financières

Une caution d'un montant de sera adressée au curé de la paroisse en même temps que la police et la quittance d'assurance. Elle sera rendue après constat de la remise en ordre des lieux aux termes de la manifestation, ou retenue en partie ou totalité, la paroisse restant libre de cette décision.

Par ailleurs, l'organisateur versera au curé de la paroisse, à l'issue de la manifestation une participation aux frais de250 euros.....(chauffage, électricité et entretien) fixée à l'avance entre les deux parties.

Article VI - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert (sauf accord contraire), suivie d'un constat de l'état des lieux et les détériorations ou dégâts éventuels réparés.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus énoncées et s'engage à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Fait à : le :

Signature (et cachet) de l'organisateur :